



ÊTES-VOUS À JOUR ?

# BASE DE DONNÉES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



## DÉFINITION

# CE QUE DIT LA LOI

La BDESE rassemble les informations sur les **grandes orientations économiques et sociales de l'entreprise**. Elle comprend des mentions obligatoires qui varient selon l'effectif de l'entreprise.

→ Elle est **obligatoire** pour les entreprises de **+ 50 salariés**.

→ Si votre entreprise compte **plusieurs établissements**, les effectifs sont calculés au **niveau global**.





À QUOI ÇA SERT ?

# QUAND EST-ELLE UTILISÉE ?

Elle rassemble toutes les **informations** utiles aux **consultations** et informations récurrentes que l'employeur met **à disposition du CSE** et sert de support de préparation à la consultation annuelle du CSE.

# SON CONTENU

**FIXÉ PAR ACCORD**

- L'**investissement social**
- L'**investissement matériel/immatériel**
- L'**égalité** professionnelle **F/H**
- Les **fonds propres**
- L'**endettement**
- La **rémunération** des **salariés** et des **dirigeants**
- Les **activités sociales** et **culturelles**
- La **rémunération** des **financeurs**
- Les **flux financiers** destinés à l'entreprise
- Les **conséquences environnementales**



# SA MISE EN PLACE

## PAR UN ACCORD D'ENTREPRISE

Les entreprises concernées peuvent définir le contenu de la BDESE **via un accord collectif d'entreprise.**

Il devra être signé par des organisations syndicales représentant **50 %** des suffrages exprimés aux dernières élections.



**En l'absence de délégué syndical, l'accord peut être adopté entre l'employeur et le comité social et économique (CSE) (adoption à la majorité des membres titulaires de la délégation du personnel du CSE).**



# L'ACCORD D'ENTREPRISE

## SON CONTENU

| L'accord doit définir :

- L'**organisation, l'architecture** et le **contenu** de la BDESE.
- Les **modalités de fonctionnement** de la BDESE (*droits d'accès et niveau de mise en place de la base dans les entreprises comportant des établissements distincts, son support, ses modalités de consultation et d'utilisation*).



# ABSENCE D'ACCORD D'ENTREPRISE !!

| Un **accord de branche** définira alors le contenu de la BDESE pour les **entreprises de moins de 300 salariés.**

→ En **l'absence d'accord d'entreprise** et d'accord de branche, le contenu et le fonctionnement de la BDESE sont **imposés par le code du travail.**

La BDESE sera alors constituée au niveau de l'entreprise et son contenu varie selon la taille de l'entreprise.





# BIEN GÉRER LA BDESE

## LES POINTS À RESPECTER

Mise à jour :

- - 300 salariés → 1 fois tous les 2 mois
- + 300 salariés → 1 fois / mois

Ce que vous devez définir :

- **Droits d'accès**
- **Niveau** de mise en place de la base dans les entreprises comportant des établissements distincts
- Support de la BDESE (**papier ou informatique\***)
- Modalités de consultation et d'utilisation.

\*Format numérique obligatoire pour les entreprises de + 300 salariés



# SANCTIONS PRÉVUES

EN CAS DE NON-RESPECT

L'absence de constitution de la BDESE ou le fait d'empêcher sa mise à jour constituent un délit d'entrave.

→ Ils sont passibles d'une amende de 7 500 €.

## Recours du CSE

En cas de difficultés d'accès aux informations de la BDESE (ex. : BDESE incomplète), le CSE peut saisir le tribunal judiciaire afin d'obtenir les informations manquantes.



Avec



Externalisation des Ressources Humaines

*Libérez-vous des obligations sociales en nous confiant votre **paie** et votre **gestion RH**.*

03 20 02 88 76

[www.externrh.fr](http://www.externrh.fr)

[contact@externrh.fr](mailto:contact@externrh.fr)

